

EXPERIMENTATION DE LA LISTE ELECTORALE PERMANENTE INFORMATISEE (LEPI) AU TOGO

LA LISTE ELECTORALE PERMANENTE INFORMATISEE AU TOGO

Contexte Mise en œuvre- Résultats obtenus - Difficultés.

I-INTRODUCTION

II-LE CONTEXTE

III-LA MISE EN ŒUVRE DE LA LEPI

IV-LES RESULTATS OBTENUS

V-LES DIFFICULTES

VI-CONCLUSION ET PERSPECTIVES

I-INTRODUCTION

Le concept d'une Commission électorale a fait son apparition pour la première fois au Togo en 1992. En effet, au lendemain de la conférence nationale il a décidé de la création d'une structure chargée de la supervision et du contrôle des élections organisées par le ministère en charge de l'administration territoriale. Cette structure prend la dénomination de Commission Electorale Nationale (CEN) jusqu'en 2000, année où elle devient une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). L'Accord Politique Global (APG) intervenu le 20 août 2006 à la suite du dialogue inter-togolais a décidé de confier désormais à la CENI l'ensemble du processus électoral, qui va des inscriptions sur les listes électorales à la proclamation des résultats provisoires. Parmi les dispositions susceptibles de garantir des élections libres, démocratiques et transparentes les parties signataires de l'APG ont convenu de faire procéder à un recensement électoral en vue d'obtenir un fichier électoral fiable et d'instituer une carte d'électeur infalsifiable et sécurisée.

II - LE CONTEXTE

Le processus qui a abouti à l'organisation des élections législatives d'octobre 2007 au Togo tire sa légitimité de l'Accord Politique Global (APG) signé le 20 août 2006 suite au Dialogue inter – togolais qui a regroupé les principaux acteurs politiques, la société civile et le Gouvernement. Ce processus est le résultat des engagements souscrits par le gouvernement togolais avec l'Union Européenne et la volonté de classe politique d'organiser des élections législatives libres, ouvertes, équitables et transparentes dont les résultats seront acceptables par toutes les parties prenantes. Les parties signataires de l'APG ont convenu de la mise en place d'une nouvelle Assemblée nationale à l'issue d'un processus électoral transparent, libre et équitable. Pour y parvenir, l'APG a préconisé des solutions consensuelles pour régler certaines questions telles que : les attributions, la composition et les démembrements de Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ; le recensement pour la confection d'un fichier électoral fiable; la nature de la carte d'électeur.

III- LA MISE EN ŒUVRE DE LA LEPI

Dans le cadre de l'organisation des élections d'octobre 2007, la CENI a bénéficié d'un appui considérable des partenaires au développement ainsi que du soutien et de l'expérience des institutions chargées des élections des pays de la sous – région. Le Gouvernement togolais a ainsi bénéficié de l'appui financier et en expertise de l'Union Européenne (UE) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à travers le projet PEACE (Projet d'Enregistrement et d'Appui au Cycle Electoral dénommé PEACE – TOGO. L'un des objectifs majeurs de ce projet était de créer un fichier électoral fiable par l'utilisation de KIT d'enregistrement digital permettant l'émission de cartes d'électeur numérisées et sécurisées avec photo et prise des données biométriques. Pour commencer, il a donc fallu accomplir les tâches suivantes :

- sensibiliser, informer, et mobiliser les citoyens ainsi que les acteurs politiques ;
- mettre à jour le découpage administratif en actualisant sa codification ;
- mettre à jour la codification des circonscriptions électorales ;
- choisir l'opérateur technique pour la mise en œuvre du projet ;
- aménager les locaux devant abriter les équipements ;
- livrer et installer les matériels et logiciels ;
- fournir des formulaires administratifs pour la révision des listes électorales ;
- désigner les membres des Comités des Listes et Cartes (prévu par le code électoral) ;
- former le personnel technique et administratif ;
- initier et exécuter des opérations pilotes ;
- déployer les matériels et les personnels sur les sites ;
- mettre à disposition des ressources financières nationales et internationales ;
- effectuer des missions de supervision.

Phase opératoire : Le recensement a été précédé par des séances de simulations. Dans la phase opératoire, la mise en œuvre de la LEPI a consisté à exécuter les tâches ci - après :

- installation et configuration des KITS du site central et des sites préfectoraux (correspondant aux circonscriptions électorales) ;
- distribution et mise en service des KITS dans les centres de vote ;
- démarrage de l'enregistrement effectif des électeurs, puis ramassage des formulaires et des CD – ROM contenant la collecte des données biométriques ;
- centralisation des dossiers et des CD – ROM à la préfecture ;
- ensuite : consolidation du fichier préfectoral et transmission des données vers le site central par convoyage physique des données vers le site central ;
- enfin : consolidation du fichier national suivi d'un premier traitement informatique au centre informatique national de la CENI. C'est au cours de cette opération que des doublons sont détectés et supprimés ;
- production des listes provisoires de contrôle au niveau préfectoral ;
- correction et validation des listes provisoires de contrôle ;
- correction des listes au niveau national ;
- validation de la base de données au niveau national et enfin impression des listes définitives.

Ces données sont vérifiées et certifiées par la CENI. La CENI dispose en son sein une cellule informatique chargée de la supervision du Centre National du Traitement des Données à Lomé et des Centres Locaux de Traitement de Données dans les chefs lieux des préfectures ainsi que dans la commune de Lomé. Le traitement des données au CNDT consiste en : un enregistrement de l'identification du CD – ROM dans un registre ainsi que le du nombre des inscrits ;

un chargement du contenu du CD – ROM sur le disque ; les vérifications concernant l'intégrité des données.

IV – LES RESULTATS OBTENUS

Le recensement fait par l'utilisation des KITS a été globalement satisfaisant. Notons entre autres résultats obtenus : la rapidité des opérations de recensement réduisant de manière significative les délais ; la délivrance immédiate des cartes d'électeur sécurisées et infalsifiables avec prise de photo ; l'affichage quotidien des listes provisoires au niveau de chaque centre de recensement ; la réduction considérable des erreurs d'enregistrement et des fraudes ; Le résultat final a été l'établissement d'un fichier électoral national crédible, fiable et accepté par l'ensemble des partenaires au processus électoral et qui a permis de tenir un bon scrutin.

V – LES DIFFICULTES

Le choix fait par le Togo lors des élections législatives, à savoir l'informatisation du recensement, la délivrance de la carte d'électeur numérisée avec photo et le fichier informatisé, devrait réduire sinon endiguer complètement les risques des irrégularités ci – après : l'inscription d'étrangers ; les inscriptions multiples ; des personnes décédées mais non radiées. Bref ce choix devrait permettre d'éviter l'enregistrement des personnes ne remplissant pas les conditions prescrites par la loi électorale. Mais quelle que soit la technologie utilisée, il est bien difficile d'endiguer complètement ces irrégularités si les citoyens ne sont pas suffisamment éduqués et sensibilisés afin qu'ils prennent conscience de l'enjeu que représente la matière électorale. Parmi les irrégularités, les cas plus complexes que l'on a notés sont surtout les inscriptions des mineurs et des non nationaux. Cette complexité tient du fait qu'il est difficile, voire impossible de démasquer ou d'identifier un mineur qui a réussi à se faire enregistrer et qui possède sa carte d'électeur avec photo ; de même il est difficile de distinguer par exemple un Togolais d'un Béninois ou d'un ressortissant d'un autre pays voisin qui se présente à l'enregistrement. Tous ces cas d'irrégularité sont possibles du fait que la majorité de nos compatriotes ne disposent pas d'état civil et encore moins de pièces d'identité. Pour ces citoyens, la loi autorise l'inscription sur les listes électorales sur la foi des témoignages. Quelques insuffisances liées aux personnels chargés des opérations de recensement ont été relevées. Mais elles sont relatives la plupart du temps à la non maîtrise des procédures mises en place pour le recensement.

VI- CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'utilisation de Kit de recensement a été un bon choix car il a permis la confection d'un fichier national crédible et accepté par toutes les parties prenantes du processus électoral. C'est ce fichier qui a permis la tenue des élections législatives d'octobre 2007 dont les résultats ont été acceptés par toute la classe politique togolaise et reconnus par la communauté internationale. Il est aussi évident que les listes électorales et le fichier informatisés présentent plus de garantie et de fiabilité que des listes jadis établies manuellement. La délivrance de la carte d'électeur numérisée avec photo a apporté un gage de confiance supplémentaire aux électeurs car il est évident qu'une telle carte plus sécurisée a assuré davantage une plus grande sincérité au vote de chaque électeur. Cependant la qualité d'un processus électoral, quelle que soit la technologie et les procédures mises en place, dépend avant tout de la qualité des ressources humaines impliquées, de la capacité de celles – ci à assimiler et à exécuter des procédures de recensement avec efficacité et en toute transparence, mais aussi de la prise de

conscience des électeurs eux-mêmes. La technologie ayant été fournie par un prestataire étranger, elle implique une formation préalable des techniciens en maintenance des équipements ainsi que des opérateurs de saisie. L'instauration d'un fichier d'état civil pour tous les citoyens et géré en synergie avec le fichier électoral peut permettre d'éviter des fraudes liées par exemple à l'enregistrement des mineurs ou des étrangers. Une bonne formation du personnel électoral garantit également une meilleure conduite processus électoral. La révision annuelle des listes électorales est nécessaire pour la tenue d'un fichier permanent. Pour préserver les acquis de cette expérience, il faut mettre tout en œuvre pour : assurer une révision annuelle des listes électorales ; assurer une formation continue des personnels concernés ; assurer la maintenance des équipements acquis.